**Lettre type**

La société de promotion de OMERS

Un Avenue Université, Bureau 800

Toronto, ON M5J 2P1

board@omerssc.com

**Destinataires : les membres de la société de promotion de OMERS**

Nous vous écrivons aujourd’hui afin de vous faire part de notre opposition à la façon dont a été traitée l’augmentation du taux de contribution à OMERS pour 2012. Si nous comprenons le besoin d’une augmentation générale des taux de contribution en 2012 afin de s’attaquer au déficit de financement du régime de retraite OMERS, la façon dont cette augmentation a été allouée entre les membres dont l’âge normal de la retraite est de 60 ans, (policiers et pompiers) et les membres dont l’âge normal de la retraite est de 65 ans (la majorité des membres du régime, incluant tous les membres du SCFP) est tout simplement injuste.

Sur la base de l’information publiée dans le bulletin d’information de OMERS de l’automne, un membre ordinaire du groupe des policiers/pompiers gagnant 75 000 $ par année n’aura à débourser qu’une augmentation de sa contribution de 188 $ (0.25 % des gains cotisables) alors qu’un membre dont l’âge normal de la retraite est de 65 ans et qui gagne 50 000 $ par année verra sa contribution au régime de retraite augmenter de 470 $ par année (0.95 % des gains cotisables). Cette iniquité devrait être facilement perçue par tous. Comment les membres d’un régime de retraite mieux nantis et profitant d’une meilleure structure de prestations en arrivent-ils à payer, pour 2012, une augmentation plus faible de leur contribution que les membres dont l’âge normal de la retraite est de 65 ans et qui gagnent 50 000 $ par année ? Cette inégalité devient encore plus prononcée au fur et à mesure que nous descendons sur l’échelle salariale.

Il s’agit clairement d’un cas d’interfinancement d’un groupe aux dépens d’un autre et d’une violation claire de l’esprit de la Loi sur OMERS et de la philosophie qui anime OMERS depuis de nombreuses années, une philosophie consistant à aligner les contributions avec le coût normal. Cette façon de faire aura des conséquences très sérieuses sur l’avenir de OMERS. Si la situation n’est pas rapidement redressée, elle nous mènera rapidement à l’instabilité du régime. La structure du régime dans le contexte actuel ne convenant plus aux membres appelés à subventionner les autres, il est inévitable qu’ils se mettent à la recherche d’autres solutions à la situation actuelle de leur régime de retraite.

Ceci dit, nous conseillons fortement à la société de promotion de OMERS de remédier rapidement à la situation de 2012 en adoptant rapidement un ensemble de principes et de règles qui empêcheront tout futur interfinancement entre des groupes présentant des caractéristiques clairement différentes au sein du régime de retraite OMERS – des différences qui sont l’âge normal de la retraite et le revenu par rapport au MGPA.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.